



15/05/2015

RAP/RCha/ITA/14(2015)

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

14e rapport sur la mise en œuvre de la
Charte sociale européenne
soumis par

LE GOVERNMENT DE L'ITALIE

Suivie des réclamations collectives 58/2009,
27/2004, 87/2012

Rapport enregistré par le Secrétariat le
15 mai 2015

CYCLE 2015

Informations sur le suivi qui a été donné aux décisions du CEDS relatives aux réclamations collectives

- *Réclamation collective n. 27/2004 : Centre européen des Droits des Roms (ERRC) c. Italie*
- *Réclamation collective n. 58/2009 : Centre pour les droits au logement et les expulsions (COHRE) c. Italie*

La réclamation n. **27/2004**, enregistrée le 28 juin 2004, porte sur l'article 31 (droit au logement) seul ou en combinaison avec l'article E (non-discrimination) de la Charte sociale européenne révisée. Les criticités soulevées sont les suivantes :

- *Campements Roms insuffisants et inadéquats ;*
- *Evictions forcées des zones de stationnement et des campements ;*
- *Manque d'un logement fixe et digne.*

La réclamation n. **58/2009**, enregistrée le 29 mai 2009, dénonce la violation des articles suivants, seuls ou en combinaison avec l'article E de la Charte sociale européenne révisée :

- *Articles 16 (droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique) et 31 (droit au logement) au motif que les récentes mesures de sûreté - dites « urgentes » - ainsi que les discours racistes et xénophobes ont donné lieu à une série d'opérations illégales telles que les évictions forcées et les expulsions des Roms et Sintis de leurs logements, qui les a réduites à l'état de « sans-abri ».*
On doit ajouter que l'Italie n'a pas mis en place les Conclusions de la réclamation collective n. 27/2004 ;
- *Article 19 (droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance) – notamment les alinéas 1, 4c et 8 – au motif que l'Italie, en plus de ne pas fournir assistance ou protection pour le logement ou contre la propagande raciste et xénophobe, ne garantit pas les outils appropriés (es. avoir recours au tribunal) en cas d'expulsion ;*
- *Article 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) au motif des politiques de ségrégation et d'émargination sociale à l'encontre des Roms et Sintis ainsi que du refus à leur concéder un état légal et la protection sociale.*

Dans ce contexte, l'absence d'une « Stratégie Nationale », visant à surmonter efficacement les difficultés existantes à l'encontre des Roms et à les protéger contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a été constatée.

Réponse :

Les deux réclamations concernent les conditions de vie des populations Roms et Sintis.

Par conséquent, vous trouverez les informations sur les mesures adoptées par le Gouvernement italien pour se conformer aux décisions du CEDS sur les réclamations en parole.

A titre liminaire et afin de mieux comprendre la situation italienne, il faut rappeler que les communautés Roms, Sintis et Camminanti (RSC) présentes sur le territoire national se caractérisent par l'hétérogénéité des groupes, la variété linguistique-dialectal et les différentes cultures. Au cours des années, plusieurs essais visant à favoriser l'intégration, l'inclusion et la reconnaissance des RSC en tant que minorité (nationale ou linguistique) se sont succédé, en confirmant la complexité de leur condition.

Afin de mieux comprendre ce *status quo*, il faut rappeler qu'en se référant à la « communauté RSC » on désigne en fait : les citoyens italiens ; les étrangers provenant d'autre Pays de l'U.E. ; les étrangers extra-européens ; les étrangers qui ont obtenu le droit d'asile et de protection subsidiaire ; les apatrides nés en Italie d'apatrides *de facto*.

En particulier, il convient de noter que, à l'heure actuelle, la minorité RSC n'est pas concentrée dans une zone spécifique du pays, mais elle est répandue dans le territoire national. Le vieux concept qui associait à ces communautés la connotation exclusive de « nomades » est presque dépassé ; en effet, en plus de ne pas encadrer correctement la situation actuelle, désormais le terme « nomadisme » est désuet soit d'un point de vue linguistique soit culturel.

On estime un nombre de RSC qui s'est élevé à environ 120.000/180.000 personnes, dont une moitié est italienne et l'autre, bien qu'étrangère, est essentiellement sédentaire.

A la lumière des obligations internationales, régionales, communautaires et nationales de plus en plus importantes et contraignantes, le respect des droits fondamentaux (article 2 de la Constitution italienne) et l'application du principe d'égalité formelle et substantielle (article 3, alinéas 1 et 2 de la Constitution italienne) ont favorisé la mise en place de mesures appropriées et spécifiques visant, en particulier, à favoriser l'inclusion des communautés RSC dont les conditions de vie sont caractérisées par un désavantage évident.

En considération de tout cela, il a été jugé nécessaire de surmonter l'approche d'assistance et/ou d'urgence et d'adopter des mesures appropriées et spécifiques pour que l'égalité, la dignité sociale (article 3 de la Constitution italienne)¹ ainsi que le respect des droits fondamentaux et des devoirs inéluctables (article 2 de la Constitution italienne)² soient pleinement affirmés.

Compte tenu de tout ce qu'on a illustré avant, nous avons l'honneur de communiquer que le Gouvernement Italien a accompli la nouvelle **Stratégie Nationale d'inclusion des Roms, Sintis et Camminanti 2012-2020**. La Stratégie, approuvée par le Conseil des Ministres le 24 février 2012, vise, d'un côté, à répondre aux instances soit nationales que communautaires, de l'autre à exécuter la Communication de la Commission Européenne n. 173/2011.

¹ Art. 3 Constitution : « Tous les citoyens ont une même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles et sociales. Il appartient à la République d'éliminer les obstacles d'ordre économique et social qui, en limitant de fait la liberté et l'égalité des citoyens, entravent le plein épanouissement de la personne humaine et la participation effective de tous les travailleurs à l'organisation politique, économique et sociale du Pays ».

² Art. 2 Constitution. : « La République reconnaît et garantit les droits inviolables de l'homme, comme individu et comme membre de formations sociales où s'exerce sa personnalité, et exige l'accomplissement des devoirs de solidarité politique, économique et sociale auxquels il ne peut être dérogé ».

Le Comité Gouvernemental de la Charte Sociale avait été informé de l'adoption de cette stratégie en l'occasion de la 126^{ème} Sessions du Comité (octobre 2012) où le représentant italien avait été appelé à faire rapport sur les cas de non-conformité portant sur les conditions inadéquates de logement des Roms (à tous fins utiles, prière de voir en annexe la réponse en version française – *Annexe 1*).

Il est bien connu que la Commission de l'Union Européenne, avec la Communication du 4 avril 2011, n. 173 – « **Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020** » -, avait exhorté les Etats-membres à élaborer des stratégies nationales d'intégration des Roms ou à adopter des mesures d'intervention dans le cadre des politiques générales d'inclusion social visant à améliorer les conditions de vie de cette population.

En 2012, l'Italie a décidé de suivre cette question complexe avec une approche interministérielle. Elle a pleinement pris acte, d'une part, de la nécessité de fournir aux institutions européennes les réponses qui manquaient et, d'autre part, d'indiquer une stratégie pouvant guider, dans les années à venir, une activité concrète d'inclusion des RSC, en surmontant définitivement l'approche "d'urgence" qui, au cours de ces dernières années, a caractérisé l'action, notamment dans les grandes zones urbaines.

Dans le document contenant la Stratégie, *l'évidence de la présence des RSC en Italie, avec une attention toute particulière à la démographie, aux statistiques, à l'hétérogénéité, aux criticités liées à l'état juridique des personnes appartenant à ces minorités qui n'empêchent la pleine inclusion/intégration sociale*, est bien définie.

A cet égard, on renvoi à la première partie de la Stratégie (voir, en particulier, paragraphe 1.5, pages 14 et suivantes) annexée en version anglaises (*Annexe 2*) pour un cadre plus complet.

Le but principal de la Stratégie Nationale, qui a transposé intégralement le contenu de la susmentionnée Communication de la Commission Européenne, est celui de : **encourager l'égalité de traitement et l'inclusion économique et sociale des communautés RSC; garantir une amélioration durable et soutenable de leur condition de vie ; rendre effective et permanente la responsabilisation, la participation à leur développement social, l'exercice et la pleine jouissance du droit de nationalité garanti par la Constitution italienne et par les Conventions internationales.**

Par conséquent, l'effective inclusion sociale de la communauté RSC aussi que la pleine jouissance des droits fondamentaux, comme ratifiés par le susmentionné article 2, première partie, de la Constitution italienne, ont été envisagées.

Dans le paragraphe 2.2, aux pages 26 et suivantes du document annexé, les finalités et les objectifs généraux de la Stratégie sont représentés d'une manière plus structurée.

Il convient de signaler que l'UNAR (Bureau National Anti-discrimination Raciales) - en qualité de **Point de Contact National** - a été chargé par le Gouvernement italien d'élaborer et de coordonner la Stratégie d'inclusion de la population RSC.

Après avoir été officiellement désigné le 18 Novembre 2011, l'UNAR agit en étroite synergie avec l'administration centrale, les autorités régionales et locales et, bien entendu, avec la société civile exprimant les requêtes des RSC présents sur le territoire national.

Une confrontation serrée sur les méthodologies, les priorités et les ressources a donc immédiatement commencée.

Compte tenu du rôle central que la Stratégie nationale joue dans le contexte des politiques d'intégration de la population RSC et la grande importance que la Commission Européenne attache à la mise en œuvre de la Stratégie pour l'amélioration des conditions de vie des RSC, des secteurs prioritaires, tels que l'emploi, l'éducation, la santé et le logement, ont été identifiés.

Tout d'abord, le Point de Contact National - en qualité de « poste de régie » (*task force RSC*)³ - a entamé son activité en se fondant sur les expériences du passé et en menant à terme certaines initiatives déjà en cours, grâce à la valorisation des résultats, surtout en matière de logement. Ces initiatives ont été intégrées aux contributions qui avaient été déjà partiellement fournies et qui seront progressivement mises en œuvre dans les autres trois domaines (éducation, travail, santé).

A l'appui de la gouvernance de la Stratégie, de nombreuses Table rondes nationales thématiques dans les domaines susmentionnés (*éducation, travail, assistance sanitaire, politique du logement*), suivies par des tables rondes régionales pour l'inclusion des Rom, ont été instituées. Elles sont chargées de sensibiliser les autorités communales et provinciales sur ces thèmes, compte tenu que l'accomplissement des politiques sociales d'inclusion des RSC revient aux autorités locales.

A cet égard, il faut signaler qu'au mois de février 2015, une *Table ronde pour l'inclusion et l'intégration sociale des populations RSC du Latium* a été créée.

Cette initiative est considérée comme une rupture significative avec les politiques jusqu'ici existantes qui avaient marqué un temps très sombre pour la communauté Rom dans la capitale, caractérisé par l'urgence, les évictions, la ségrégation dans des maxi-campements et la marginalisation des personnes appartenant à l'ethnie Rom.

Comme indiqué dans le document d'institution, promulgué par la Région Latium, la Table ronde régionale pour l'inclusion et l'intégration sociale des populations RSC vise à « promouvoir des politiques et d'interventions régionales en faveur de l'inclusion sociale de ces populations et à accomplir des tâches spécifiques, telles que :

- *renforcer la promotion et la coordination des politiques régionales concernant l'inclusion sociale des RSC par une plus grande implication des autorités locales, des institutions publiques et des organisations du tiers secteur à l'échelle régionale ;*
- *collaborer, au niveau régional, pour la mise en place de la « Stratégie nationale d'inclusion des RSC » ;*
- *collaborer, dans la programmation des Fonds structurels européens 2014-2020, afin de préparer et de mettre en œuvre des programmes d'intervention visant à encourager l'inclusion sociale de ces communautés. »*

³ Elle se compose de représentants du Ministère du Travail et des Politiques Sociales, de la Présidence du Conseil des Ministres, des Ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation, Université et Recherche, de la Santé, de la Conférence Permanente des Présidents des Régions, de l'UPI (Union des Provinces Italiennes) et de l'ANCI (Associations des Communes Italiennes).

En outre, afin de représenter correctement la situation actuelle de la communauté RSC, la **municipalité de Rome** a décidé d'abandonner, soit dans la communication institutionnelle soit dans les actes d'administration, la référence à la caractéristique du nomadisme, terme linguistiquement et culturellement dépassé, en le remplaçant avec le plus correct « Rom, Sinti et Camminanti ».

Pour informations plus spécifiques sur la stratégie d'action qui vise à améliorer l'intégration sociale des populations RSC, prière de voir le paragraphe 2.3.2., pages 33 et suivantes, du document.

Questions concernant le phénomène discriminatoire et la propagande raciste et xénophobe à l'encontre des Roms et des Sintis.

Afin de la démolition progressive des préjugés et des stéréotypes attribués aux communautés RSC et historiquement enracinées dans un pourcentage significatif de la population italienne et européenne, une stratégie spécifique, massive et intégrée d'information, communication et médiation de nature bidirectionnelle (communauté RSC/population) et multidirectionnelle, a été prévue.

Une campagne massive d'information et de sensibilisation, ayant son point de contact national dans l'UNAR, a été lancée. Elle est axée sur le démantèlement des préjugés contre les RSC et les valeurs qui caractérisent leur culture, leurs traditions et leurs compétences économiques et professionnelles ainsi que sur les effets positifs découlant de l'amélioration de leur insertion professionnelle, à travers la mise en place d'actions de sensibilisation à l'encontre du personnel des Centres pour l'emploi, des partenaires sociaux, des journalistes et des secteurs de la population les plus intéressés aux problèmes de l'inclusion sociale et de l'insertion professionnelle des RSC.

Pour ces raisons et en accord avec la Stratégie, il a été décidé de réaliser un certain nombre d'activités importantes promues par le Conseil de l'Europe et déjà mis en œuvre en Italie juste par l'UNAR, à partir de 2010.

Relativement au secteur de l'information et de la communication, il est fait référence à la Campagne « DOSTA ! » (Assez ! en langue romani), lancée par le Conseil de l'Europe et mirant à abattre les préjugés et les stéréotypes vis-à-vis de la population rom dans les pays européens.

Il convient de noter que l'Italie a été le premier pays de l'Europe occidentale qu'en 2010 a participé à la campagne (coordonné et financé par l'UNAR) : elle a été une étape décisive pour rapprocher les citoyens de différentes cultures qui vivent ensemble dans la même société et qui en respectent les règles et les valeurs.

La campagne, lancée et partagée avec les principaux réseaux d'associations de Roms et Sintis en Italie, vise à favoriser une meilleure connaissance de cette ethnie en vue d'améliorer les conditions de vie des RSC dans les années à venir.

Il faut remarquer qu'avant l'approbation de la Stratégie nationale par la Commission européenne, l'UNAR, au nom du Gouvernement italien, avait déjà développé une série d'initiatives en matière d'inclusion et de lutte contre la discrimination. Parmi les initiatives les plus importantes on signale, en plus de la susmentionnée campagne DOSTA !, la

commémoration et la diffusion de la connaissance du « Porrajmos » concurremment avec la « Journée de la Mémoire » (27 janvier) et à l'occasion de la « Semaine contre la violence et la discrimination ». Cette-ci se réalise chaque année (actuellement on est à sa cinquième édition) et se déroule dans les écoles de tous les niveaux et, plus généralement, dans tous les contextes qui promeuvent des initiatives contre le racisme.

Pourtant, dans le cadre d'une autre initiative habituelle – la « Semaine d'action contre le racisme », déjà à sa dixième édition – des actions spécifiquement destinées à lutter contre le racisme à l'encontre des « gitans » ont été planifiées.

A toutes fins utiles, on renvoi à la Stratégie, au paragraphe dénommé Action 3..., pages 45 et suivantes, contenant informations supplémentaires sur :

- Campagnes d'informations et de sensibilisation ;
- Outils d'information et communication destinés aux opérateurs publics et privés ;
- Promotion du réseau des médiateurs linguistiques-culturels Roms et Sintis, caractérisés par 3 différentes interventions, dont 2 sont mises en place respectivement par le Ministère de l'Intérieur et le Département pour l'Egalité des Chances, ainsi que le troisième est réalisé par le Ministère de la Justice – Département de la justice des mineurs.

En plus des initiatives ci-dessus indiquées, un Protocole d'entente entre l'UNAR et l'Observatoire pour la Protection contre les Actes de Discrimination (O.S.C.A.D.), institué auprès du Département pour la Sureté Publique, Direction Centrale de la Police Criminelle du Ministère de l'Intérieur, a été stipulé en avril 2012. Il se compose de représentants de la Police, des Carabiniers et des bureaux départementaux compétents. Parmi les engagements pris avec le Protocol il y a la mise en place d'initiatives de formation et de mise à jour à l'encontre de la Police.

L'exigence de renforcer l'action de contraste aux discriminations est une des priorités partagées entre les deux institutions qui, de cette manière, ont l'intention de promouvoir une plus grande sensibilisation des opérateurs de la Police, en leur fournissant les outils de connaissances nécessaires pour une action efficace. L'UNAR a fourni sa compétence en mettant à la disposition son propre personnel qualifié. Dans ce contexte, des outils juridiques et sociologiques qui visent à lutter d'une manière adéquate contre les phénomènes de discrimination auxquels les opérateurs doivent faire face, ont été illustrés. De cette manière, on a voulu renforcer la synergie entre les deux institutions en vue de faciliter la réalisation d'un but commun ; c'est-à-dire celui de faciliter la dénonciation des cas de discrimination et de former des opérateurs capables de dialoguer avec les victimes d'une façon sensible et professionnelle. L'activité de sensibilisation, adressée initialement aux dirigeants de la Police et successivement insérée dans les stages, a contribué à déclencher un processus «en cascade» qui a impliqué les opérateurs territoriaux. Ceux-ci représentent le premier « front office » pour les victimes de discrimination, visant à leur fournir les connaissances et les outils de base et en mesure de leur donner une première réponse correcte et efficace.

Suite aux interventions d'information et de sensibilisation déroulées au cours des années 2012-2013, de cours de formation ont été mises en place. Ils portaient sur les thèmes du droit antidiscriminatoire ainsi que, d'un point de vue sociologique, sur le préjugé, le stéréotype et

la discrimination ethnique-raciale avec une attention particulière à la discrimination à l'encontre des RSC.

Une autre importante mesure adoptée par le Gouvernement italien s'inscrivant dans la lutte contre la propagande trompeuse dans la politique et concernant le phénomène discriminatoire et xénophobe à l'encontre des immigrés, en général, et de la population Rom et Sinti, en particulier, a été la promulgation de la *Charte de Rome*, en Juin 2008, par l'Ordre National des Journalistes et la Fédération Nationale de la Presse Italienne. La Charte, conçue sur la base du critère éthique fondamental visant au « respect de la vérité essentielle des faits observés », invite les journalistes à « adopter des termes juridiquement appropriés », à « empêcher la propagation d'informations inexactes, sommaires ou déformées » ainsi que « des comportements superficiels et incorrectes, qui peuvent susciter des alarmes injustifiées ».

Les promoteurs de la Charte de Rome, y compris l'UNAR, s'engagent à inclure les questions relatives à l'immigration parmi les sujets abordés dans la formation des journalistes, à promouvoir des campagnes de sensibilisation et de promotion du dialogue interculturel, même en signalant des contenus discriminatoires dans les médias nationaux et locaux, ainsi qu'à instituer, en accord avec les universités, les instituts de recherches et d'autres organismes, un Observatoire indépendant soumettant l'information sur ce phénomène à une surveillance périodique.

Participation de la Communauté RSC aux décisions prises au niveau national et local

Elément central et crucial pour l'efficacité de la Stratégie et pour sa capacité à influencer à la fois le niveau institutionnel et la vie politique et sociale, est celui du développement d'un modèle efficace de participation des communautés RSC aux décisions prises au niveau national et local, à se réaliser par:

- *l'implication, la coordination et le renforcement d'institutions et d'associations les plus importantes dans le soutien aux politiques et aux services en faveur des communautés RSC ;*
- *la mise en place de modèles et stratégies globaux visant à promouvoir la participation politique, économique, institutionnelle et d'association des communautés RSC,*
- *la participation directe et répandue des communautés RSC à travers l'expérimentation d'un modèle de participation à appliquer à toutes les phases de la Stratégie, ainsi que d'un système de surveillance de toutes les mesures (actions, axes, objectifs) de la Stratégie.*

Prière de voir le paragraphe concernant l'Action 4, pages 48 et suivantes de la Stratégie, pour des informations supplémentaires.

Mesures spécifiques pour améliorer les conditions de logement des populations RSC. Solutions pour le logement.

Comme on l'a dit, la Stratégie vise essentiellement à guider l'action du gouvernement d'ici à 2020, en allant au-delà de la nature urgente des actions de ces dernières années et en visant à harmoniser une série d'actions et de mesures déjà présentes, selon une approche intégrée de l'inclusion qui est organisée en quatre axes d'intervention (logement, éducation, travail et santé), dont chacun prévoit trois objectifs spécifiques pour garantir l'accès, et en renforçant la complémentarité entre les ressources européennes et nationales.

En particulier, pour ce qui concerne la question épineuse et controversée du logement, on vise prioritairement à surmonter les campements, *en promouvant de solutions de logement qui tiennent compte de l'unité de la famille et d'une stratégie reposant sur la disposition équilibrée des implantations*⁴. Ces solutions ont été individuées afin de répondre aux dénonciations du Conseil de l'Europe/CEDS soulevées en raison des évictions forcées et des expulsions, à son avis illégales, des Roms et Sintis.

Les trois objectifs proposés sont :

- Favoriser les politiques intégrées de coopération institutionnelle pour l'offre de logement adressée aux RSC ;
- Promouvoir des solutions de logement répondant aux besoins et aux exigences spécifiques des familles RSC ;
- Favoriser l'information sur les ressources économiques et les dispositifs administratifs mis à la disposition des administrations publiques pour les politiques de logement et sur les opportunités immobilières pour les familles RSC.

A cet égard et pour toute information complémentaire, on renvoi au contenu de la Stratégie relativement aux interventions mises en place en faveur des minorités RSC afin de trouver de solutions convenables de logement. En particulier, prière de voir le paragraphe 2.4.6. – pages de 83 à 90 (*Housing solutions and access to housing*).

Pour compléter ce qui précède, il est à noter qu'une surveillance nationale lancée par le Ministère de l'Intérieur avec les préfetures a mis en évidence de nombreuses initiatives réalisées par les collectivités locales, qui ont attribué directement aux ménages roms des logements sociaux appartenant à ces collectivités ou qui ont impliqué des interventions pour la rénovation de zones de stationnement ou pour la réalisation de nouvelles zones et pour le soutien de projets d'"auto-récupération" ou d'"auto-construction" de bâtiments.

En règle générale, il s'agit d'expériences et d'interventions mises en œuvre par les administrations locales et visant à remplacer l'approche "d'urgence" par une approche à moyen-long terme, en utilisant des politiques et des stratégies intégrées.

En voici certaines qui ont été réalisées par plusieurs communes italiennes, avec des fonds qui y ont été spécifiquement alloués, et qui méritent une attention particulière.

PISE. Grâce aux fonds de l'Union européenne, la rénovation d'un grand bâtiment appartenant à l'Église de Santo Stefano, hors des murs de Pise, est prévue afin d'obtenir six logements. Ces interventions seront effectuées avec le soutien et la collaboration de certains Roms de

⁴ L'arrêt du Conseil de l'Etat n. 6050 du 16 Novembre 2011 a déclaré illégitime le Décret du Président du Conseil des Ministres du 21 Mai 2008, concernant l'état d'urgence des implantations des communautés nomades dans le territoire des Régions Campanie, Lombardie et Latium, qui avait pour objet la désignation des Commissaires délégués et des actes d'exécution des pouvoirs d'urgence de la protection civile.

nationalité roumaine, sous la supervision de techniciens en mesure de coordonner et de vérifier les travaux correspondants en mettant en place - ne serait-ce que partiellement - des activités d'auto-récupération.

MILAN. De 2010 à aujourd'hui, dans la zone de Milan, plusieurs projets visant à favoriser l'intégration ont été lancés ou réalisés, comme ceux indiqués ci-dessous.

Ville de Rho. Projet "Ingetho : parcours d'insertion sociale des familles roms", qui a favorisé, après la suppression des crédits présents sur le territoire, l'intégration des ménages, en termes de logement, dans des appartements situés dans différentes zones du territoire de Rho et/ou limitrophe. Des actions ont été menées vis-à-vis des mineurs signalés au tribunal et bénéficiant de mesures de protection. Des parcours de formation et d'insertion professionnelle des adultes ont été mis en œuvre dans des entreprises du territoire.

Ville de Pioltello. "École et intégration" : projet s'adressant aux familles roms ayant des mineurs inscrits dans les écoles du territoire à tous les niveaux et dont l'objectif est de parvenir à une autonomie en termes d'économie et de logement.

Ville de Corbetta : projet "Reconversion écologique et réinsertion sociale de la population nomade installée dans la Ville de Corbetta", qui a permis de mettre en œuvre des actions d'accompagnement au logement et au soutien scolaire.

Il convient également de signaler que la Ville de Milan a présenté un projet intitulé "Projet Roms, Sinti et Camminanti 2013-2014" qui, en marge des actions sociales, soutiendra des parcours d'inclusion sociale et de cohabitation, des parcours d'inclusion en termes de logement ou d'aide au retour dans les pays d'origine et des parcours d'insertion scolaire et professionnelle.

GÈNES. La Ville de Gênes est en train de réaliser un projet d'inclusion en termes de logement pour les ménages demeurant dans le campement autorisé de Molassana et répondant aux conditions pour accéder à l'avis ERP-projet KUKA, financé avec des fonds ministériels.

Cette Ville participe également au projet national pour l'inclusion et l'intégration des enfants roms, sinti et camminanti du Ministère du Travail et des Politiques sociales.

Enfin, dans le cadre du réseau des villes européennes EUROCITIES, la Ville de Gênes participe au travail d'une *Task Force* spécifique à Rome visant à partager et à diffuser de bonnes pratiques et à développer des collaborations et une capacité d'élaboration de projets afin de favoriser les processus d'inclusion des Roms.

FLORENCE. Dans le contexte spécifique de la province de Florence, le premier projet innovant pour venir à bout des "campements de nomades" a été la réalisation du village dénommé "Villaggio del Guarlone". Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'interventions établies par l'administration communale de Florence par rapport à la situation grave dans laquelle se trouvaient, au début des années 90, les trois campements de nomades situés sur le territoire communal. Le petit groupe de six maisons en briques pour les familles macédoniennes - actuellement habité par 33 personnes - est le premier projet de village rom réalisé en Toscane en 1998 pour aller au-delà de l'idée de "campement" comme seule solution de logement pour les populations roms.

Parallèlement au lancement du projet pilote régional, la Ville de Florence a lancé au cours de ces dernières années une intervention de fermeture progressive des deux campements de nomades (le campement "officiel" du Poderaccio et le campement "reconnu" mais non

autorisé officiellement de la zone Masini) en attendant la fermeture définitive, à travers une répartition des familles dans des logements publics et dans d'autres projets ciblés.

La Ville de Florence et le Quartier n° 5, où se trouvait le campement de nomades de l'Olmatello, ont mis en place, entre 2009 et 2012, une nouvelle étape importante dans le parcours visant à venir à bout des campements de nomades, qui a conduit en juillet 2012 à la fermeture complète du campement de l'Olmatello.

Le Quartier 5, en collaboration avec plusieurs associations et organismes de volontariat locaux et grâce à une confrontation et à une participation permanentes des Roms résidents, a lancé un plan de dix ans axé sur des parcours individualisés qui, à travers l'éducation et le travail, conduisent les ménages roms vers l'autonomie, en s'appuyant sur la responsabilité des ménages concernés de partager un système de règles : payer les utilités publiques et le loyer, utiliser correctement le système de santé, favoriser la fréquentation scolaire et la qualité de la scolarisation. Au milieu de l'année 2009, environ 70 résidents se trouvaient encore dans le campement de nomades, alors qu'entre janvier et juillet 2012, les 54 dernières personnes (dont 23 mineurs) ont pu être logées et le campement a ainsi été fermé définitivement.

ROME. Dans le cadre des interventions visant à surmonter "l'urgence nomades" sur le territoire du Latium, notamment en ce qui concerne notamment les profils d'intégration, un protocole d'accord a été établi avec la province de Rieti pour réaliser le projet intitulé "Rieti accoglie". Le projet concerne l'accueil de familles nomades (environ 150 personnes) auxquelles offrir des solutions de logement dans les communes de la province de Rieti, en alternative à l'hébergement dans les villages équipés de Rome, ainsi que des interventions destinées à l'insertion professionnelle, sociale et scolaire des mineurs. Les communes concernées par la coopération signeront des accords spécifiques en application du protocole en question et fourniront des logements, l'assistance sociale et scolaire et organiseront des parcours de formation d'orientation professionnelle, en proposant tous les services dont le territoire dispose - école, santé, démarches administratives – pour un maximum d'intégration et, par conséquent, sans créer de services exclusivement destinés à la communauté rom.

Les familles qui pourront participer au projet - en s'engageant à respecter un code de conduite - seront identifiées parmi les Roms habitant déjà dans les campements de Rome et possédant un titre valable pour séjourner sur le territoire national. La Croix-Rouge italienne (*Croce Rossa Italiana* - CRI) collaborera au projet pour les activités liées à leur transfert et pour les interventions humanitaires et d'assistance. Outre la C.R.I., une équipe composée de médiateurs socioculturels, d'assistants sociaux, d'opérateurs pour l'insertion scolaire et les services pour les mineurs, ainsi que des opérateurs pour l'intégration mis à disposition par les communes, contribueront également à la mise en œuvre du projet. Un projet similaire a été mis en place avec le chef-lieu de la province de Rieti.

Un projet expérimental d'insertion en termes de logement, intitulé "Una città di case", a également été mis en place pour loger les familles nomades dans des maisons en alternative à l'installation dans des villages équipés, de la même manière que dans le projet "Rieti accoglie". En un mot, le projet concerne un parcours qui, au stade expérimental, concernerait près d'une certaine de personnes et qui commencerait par la recherche de logements à Rome et dans la province et par l'identification des ménages roms et sinti choisis parmi ceux qui sont connus et aidés depuis un certain temps par les associations compétentes, en tenant

également compte de conditions spécifiques comme par exemple la condition socio-économique pouvant garantir de bonnes perspectives d'autonomie des membres du ménage. Toujours en ce qui concerne les interventions relatives à l'intégration des roms, un projet pilote transnational a été mis en place pour le rapatriement de roms et de migrants et pour leur insertion professionnelle et en termes de logement dans leurs pays d'origine. Le projet "Back home" concerne les nomades qui se trouvent dans le Latium et qui sont disposés à retourner dans leur pays d'origine - après avoir suivi une formation professionnelle - ainsi que les représentants de ces pays qui, s'ils participent au projet, doivent fournir des logements sur place et s'engager à assurer une insertion professionnelle et scolaire aux mineurs.

NAPLES. Plusieurs projets ont été réalisés par des collectivités locales, des associations du tiers secteur et de volontariat pour aider les communautés roms et sintis, comme ceux indiqués ci-dessous :

- le groupe de recherche de la Ville de Naples - Département des politiques sociales - créé en accord avec l'association Compare et en partenariat avec l'Open Society Roma Initiatives, dans le but de trouver des moyens et des méthodologies visant à traiter en connaissance de cause et de manière adéquate les questions et les possibilités relatives aux Roms ;
- le bureau Roms et Pactes de citoyenneté chargé de l'accueil, de la prise en charge et de la légalisation de la population rom demeurant à Naples ;
- l'avis pour soutenir l'autonomie relative au logement des immigrés, qui prévoit une aide au logement de 3000 euros, à laquelle peuvent également participer les Roms communautaires recensés par la préfecture.

Les interventions financées par le Programme opérationnel national sur la sécurité 2007/2013 pour l'intégration des communautés roms ont été très importantes, notamment celles qui ont été mises en œuvre : dans la Ville de Naples pour la rénovation d'une ancienne école qui sera destinée à des activités sociales et d'intégration et qui deviendra également un centre d'accueil pour les Roms de Roumanie, avec la réalisation de trois projets pour un montant total de 2 106 674 euros, dans la Ville de Bari pour la réalisation de logements provisoires pour l'intégration et l'inclusion sociale d'une communauté rom, avec un financement de 2 100 000 euros, dans la Ville de Lamezia Terme (C2) pour l'insertion sociale et professionnelle des Roms, avec un financement de 2 933 459,71 euros, dans la Ville de Catanzaro, avec la rénovation-réutilisation du centre social Aranceto, projet pour les quartiers à risque en raison de la présence de groupes de Roms dont le niveau de délinquance est élevé, pour un montant total de 606 882,72 euros.

A la mise en œuvre des actions de système et des objectifs spécifiques d'intervention qui composent la Stratégie d'action, des ressources allouées à travers des fonds nationaux (fonds de l'état et de la Communauté européenne), régionaux et locaux, comme indiqué dans la partie finale du document en question (§ 2.5, pages 90 et suivantes) auquel on renvoi, ont contribuées.

A cet égard, il est important de rappeler que la Commission Européenne a invité tous les Etats membres à consacrer une part importante des Fonds structurels/communautaires en faveur de la population rom. Grâce à une communication de 2013 (CE, COM (2013) 454 final du 26.06.2013), la Commission a exhorté les Etats membres à intensifier leurs efforts en matière d'intégration économique et sociale des Roms, les invitant, en particulier, à prendre

des mesures urgentes pour faire face à la situation des jeunes, à mettre en place des actions au niveau local et à renforcer la collaboration avec les autres Etats, mais, surtout, à allouer plus de fonds publics, privés, nationaux et européens.

A ce propos, il faut signaler que le Gouvernement italien a accueilli la position dictée par la Commission Européenne, en affectant les nouveaux fonds à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et en allouant une part des ressources du FSE (Fond Social Européen) aux objectifs de la Stratégie UE 2020 en vue d'un développement intelligent, durable et inclusif, capable de renforcer la relation étroite entre les politiques économiques et les politiques sociales. La nouvelle position est illustrée dans le document « *Les méthodes et les objectifs pour une utilisation efficace des fonds de l'UE 2014-2020* », présenté en Décembre 2012 par le Ministère de la Cohésion Territoriale, en accord avec le Ministère du Travail et des Politiques Sociales et le Ministère des Politiques Agricoles, Alimentaires et Forestier.

En particulier, le problème des Roms a été inséré et discuté dans la Table ronde *ad hoc* – *Qualité de la vie et inclusion sociale* – qui a été le siège d'une confrontation en vue de l'Accord de partenariat pour la programmation 2014-2020.

Plusieurs sujets institutionnels au niveau soit national que local (Ministères, Régions, Provinces et Communes) ainsi que les partenaires sociaux, les associations des bénéficiaires et du tiers secteur, suite à l'analyse des données, ont partagé des choix stratégiques, en discutant des résultats attendus et en individuant les catégories de bénéficiaires qui nécessitent d'interventions prioritaires.

Le document conclusif de la Table ronde a individué dans la communauté Rom la bénéficiaire d'un objectif général : *Promouvoir l'intégration des communautés à risque d'émargination et contraster la marginalité extrême afin d'augmenter les niveaux d'éducation, les conditions de santé et la participation sociale et l'insertion professionnelle des populations RSC, en relation avec la Stratégie nationale d'intégration des Roms.*

Le document a, donc, comme objectif spécifique celui de : *faciliter l'accès des Roms aux services (Education, Travail, Santé, Logement) et améliorer leur participation sociale et institutionnelle.*

En outre, en Avril 2013, un guide intitulé « *Tackling Roma Needs in the 2014-2020 Structural Funds Programming Period* », réalisé par la *Fundación Secretariado Gitano* dans le cadre du réseau EUROMA, a été publié avec l'intention de soutenir les Etats-membres dans la programmation des politiques et des actions en faveur de l'inclusion des Roms dans la prochaine période de programmation. Le Réseau, auquel l'Italie aussi a participé, a fonctionné de 2007 à 2013 dans le but d'augmenter les fonds structurels des institutions locales pour d'interventions finalisées à l'inclusion sociale de la communauté rom. Plus précisément, le Guide vise à fournir aux États membres un outil opérationnel pour les actions en faveur de l'intégration des Roms dans la prochaine période de programmation, en conformité avec les objectifs stratégiques de la stratégie Europe 2020, les programmes nationaux de réforme, le cadre de l'UE pour la stratégie d'intégration nationale pour les Roms et les stratégies nationales de différents États membres.

Conclusions

Comme il ressort de ce qui précède, les dernières années ont été sans équivoque caractérisées par une compréhension accrue des problèmes des RSC par les institutions nationales et locales et, par conséquent, par l'augmentation exponentielle d'interventions multidimensionnelles pour répondre à leurs besoins.

Cette prise de conscience se manifeste également dans les efforts déployés dans la programmation des Fonds structurels 2014-2020, pour faire en sorte qu'une priorité claire en faveur de l'inclusion des Roms soit incluse et, par conséquent, que l'utilisation des fonds structurels à leur profit augmente.

Comme l'Italie et les autres Etats-membres le témoignent, les Accords de partenariat mentionnent explicitement les Roms comme bénéficiaires et, en conséquence, tous les Etats ont institué de *National Roma Contact Point* avec lesquels ils ont lancé une coordination de la politique et une participation active à la négociation (l'UNAR, comme tout le monde le sait, agit au nom du Gouvernement Italien).

- ***Réclamation collective n. 87/2012 : Fédération Internationale pour le Planning Familial c. Italie***

La réclamation n. **87/2012**, enregistrée le 9 Aout 2012, porte sur l'article 11 (droit à la protection de la santé) seul ou en combinaison avec l'article E (non-discrimination) de la Charte sociale européenne révisée. Elle a été soulevée en raison du nombre élevé de médecins et de membres du personnel de santé qui invoquent l'objection de conscience, en ne pas assurant l'exercice effective du droit des femmes d'interrompre volontairement leur grossesse.

Réponse :

En juin 2013, le Ministre de la Santé, M.me Beatrice Lorenzin, a engagé, auprès du Ministère de la Santé, une « consultation technique » à laquelle ont été conviés tous les assesseurs régionaux et l'Institut Supérieure de Santé afin de démarrer une surveillance spécifique sur tout le territoire national pour l'application de la Loi 194/78. Ce processus de monitoring porte sur les actes d'interruption volontaire de grossesse (IVG) et sur l'exercice du droit à l'objection de conscience parmi les seuls gynécologues, soit dans chaque structure d'hospitalisation soit dans les dispensaires familiaux.

Les résultats de ce monitoring, contenus dans la « *Relation du Ministre de la Santé sur l'application de la loi en matière de protection sociale de la maternité et d'interruption volontaire de grossesse (l.194/78)* » présentée le 15 Octobre 2014, montrent qu'au niveau régional il n'y a pas d'urgence en ordre à l'application de la loi n. 194/78 pour ce qui est, en particulier, du droit à l'objection de conscience et de l'accès au service. En particulier, il ressort que, à l'échelle régionale, le nombre total des structures d'hospitalisation ayant un département d'obstétrique et/ou de gynécologie est égal à 630, tandis que le nombre total de celles qui pratiquent l'IVG est égal à 403 (soit 64% du total), comme indiqué dans le tableau annexé.

Tableau 1 – Structures d’hospitalisation avec le département d’obstétrique et/ou de gynécologie par région

Regions	Total Structures d'Hospitalisation	Région dans laquelle ils pratiquent l'IVG	%
Piémont	48	32	66,7%
Vallée d'Aoste	1	1	100,0%
Lombardie	96	66	68,8%
Bozen	9	2	22,2%
Trento	8	5	62,5%
Vénétie	45	32	71,1%
Frioul-Vénétie Julienne	14	11	78,6%
Ligurie	12	12	100,0%
Emilie-Romagne	39	38	97,4%
Toscane	31	29	93,5%
Ombrie	13	12	92,3%
Marches	15	12	80,0%
Latium	47	24	51,1%
Abruzzes	12	9	75,0%
Molise	4	1	25,0%
Campanie	79	26	32,9%
Pouilles	39	23	59,0%
Basilicate	6	3	50,0%
Calabre	24	12	50,0%
Sicile	68	38	55,9%
Sardaigne	20	15	75,0%
TOTAL	630	403	64,0%

A partir de la comparaison entre les structures de naissance et celles exerçant l’IVG, non pas en termes absolus mais par rapport à la population féminine en âge de procréer, il ressort que tous les 4 structures pour l’accouchement il y en a trois dans lesquelles les IVG sont pratiquées.

Enfin, le nombre d’interruptions volontaires de grossesse exercées par chaque gynécologue non objecteur est adéquat (la moyen nationale s’élève à environ 1.4 par semaine, en supposant 44 semaines de travail par an).

Afin de continuer à assurer une coordination et une comparaison à l’échelle nationale sur la pleine application de la loi 194/78 ainsi que de surveiller tous les problèmes qui peuvent survenir au niveau local, le Ministre de la Santé a jugé convenable de continuer la consultation technique, en convoquant à nouveau les représentants des Régions le 14 Janvier 2015.

En outre, en vue d’améliorer la qualité des données collectées par le système de surveillance IVG qui sont utiles dans le suivi de la mise en œuvre de ladite loi, le Centre national de prévention et de contrôle des maladies (CCM), coordonné par le Centre national

d'épidémiologie, surveillance et promotion de la santé de l'Institut Supérieur de la Santé, a financé un projet spécial d'une durée de 12 mois.

En particulier, les problèmes existants au niveau local concernant la collecte des données et l'application de la loi 194/78, seront examinés avec les représentants régionaux. Un cours de formation certifié par les délégués des Régions, relatif aux techniques de contrôle des données, à une évaluation à l'échelle locale et aux principaux problèmes relevés, sera mis en place. Ce cours aura lieu dans le mois d'octobre 2015.